

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n° 2024/06/8

| | | | |
|--|--|---|--|
| Date de la convocation : 21 juin 2024 | La séance débute à 18h30 et se termine à 19h01 | Acte exécutoire à compter du : 1 ^{er} juillet 2024 | Affichée en Mairie le : 1 ^{er} juillet 2024 |
|--|--|---|--|

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Étaient présent(e)s (18)

M. FOURNIER Lionel, Président
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MACAIGNE Christèle
M. MARRELLA Vincent
Mme MUHLMANN Aude

Mme KRAOUCHE Bakhta
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme COLOMBEY Fabienne
M. CHARO Michel
M. SAUDRY Thierry
M. BARBARAS Pascal
Mme DA ROCHA Maria

M. PELTIER Xavier
M. DOLBEAU Jonathan
Mme INTERRANTE
M. BEN-ARIF Samir

Étaient absent(e)s avec procuration (8)

M. DUMON Joël procuration à M. RISSER Charles
Mme KEUVREUX Anita procuration à Mme WAGNER Veronica
M. RUPPERT José procuration à M. NOBILE Didier
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE Christèle
M. IAFRATE Michel procuration M. PELTIER Xavier
Mme GATTO Josiane procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie
M. VILLA Victor procuration à M. BEN ARIF Samir
Mme STEINBACH Danielle procuration à Mme MUHLMANN Aude

Était absent(e)s excusé(e)s (3)

Mme BENCI Monique
Mme BALZER Lise
Mme MOLINA Angélique

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

8. Approbation de la modification N°2 du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2020

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine approuvé le 1^{er} juin 2021 et modifié le 7 décembre 2023.

Vu l'arrêté municipal 117/2023 en date du 27 juin 2023 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté du 1er février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique des procédures de modification n°1 et n°2 du PLU ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 mars 2024 au 6 avril 2024, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ; à savoir :

Pour tenir compte des avis reçus lors de l'enquête publique :

- Modifier le règlement littéral du secteur des Blanches Terres concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques ou privées pour ne pas imposer de recul maximum aux immeubles collectifs afin d'assurer la bonne intégration paysagère et fonctionnelle des constructions.
- Modifier le règlement littéral du secteur des Blanches Terres concernant le stationnement des véhicules et des vélos pour tenir compte de la réglementation en vigueur et adapter le nombre de places de stationnement pour l'habitat et les visiteurs.

Pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées :

- Modifier l'OAP des Blanches Terres pour renforcer la prise en compte des zones humides et des risques
- Ajouter les éléments de démonstration concernant la cohérence avec le PCAET, le SRADDET
- Compléter l'évaluation environnementale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, par 4 abstentions et 22 voix pour,

DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La publicité dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme devient, avec la transmission au préfet, la condition qui confère à l'acte son caractère exécutoire. Il convient de prendre en compte la plus tardive des deux dates pour déterminer le caractère exécutoire.

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan modifié deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.


Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 28 juin 2024

Le Maire




Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU

